

Conditions Générales de Ventes applicables aux professionnels

Société Digni-T
Société par actions simplifiée
au capital de 60.000 euros
Siège social 24 rue Pierre de Ronsard
93290 Tremblay-en-France
dont le numéro unique d'identification est le RCS Bobigny 832.109.706,
représentée par son Président Monsieur Arnaud MESTRE.

Ci-après dénommée le Fournisseur

ET

L'entreprise qui souhaite acquérir les produits auprès du Fournisseur

Ci-après le Client.

PREAMBULE

La société Digni-T est spécialisée dans la conception et la vente de produits destinés aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de ventes ne s'appliquent qu'aux professionnels.

Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du Fournisseur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes du Fournisseur, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Fournisseur, au Client.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement d'un contrat particulier de vente.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente.

Lorsque des ventes sont réalisées via le site internet "www.digni-t.com"; les conditions générales d'utilisation (disponibles sur le site) sont également applicables

ARTICLE 2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive selon le cas, du Fournisseur, du fabricant ou de l'éditeur, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du

Fournisseur, du fabricant ou de l'éditeur et s'engageant à ne les divulguer à aucun tiers.

Le client s'engage à ne pas déprécier ni porter atteinte, de quelque façon que ce soit, aux marques, logos et autres signes distinctifs portés sur les marchandises.

ARTICLE 3 : Compte client

Tout nouveau Client qui souhaite commander nos produits, doit procéder à l'ouverture d'un compte client auprès de nos services commerciaux.

Le nouveau Client doit fournir à nos services commerciaux, un K-bis, le dernier bilan de son entreprise, un RIB, et une copie de sa carte d'identité; il devra également nous retourner un exemplaire de nos conditions générales de vente, signé avec la mention "Bon pour accord".

L'ouverture du compte Client est soumise à un accord exprès de nos services commerciaux et peut être conditionné par la mise en place de conditions de paiement spécifiques, dérogeant aux conditions de paiement définies dans l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 : Commandes

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, qui lui auront été préalablement remises.

Aucune commande ne peut être effectuée pour un montant total inférieur à mille (1.000) Euros hors taxes.

Toute commande est réputée ferme et définitive; elle présente dès sa réception par nos services un caractère irrévocable, et ne peut être modifiée sans notre accord.

En cas de modification de la commande par le Client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Fournisseur.

Dans le cas où un Client passe une commande auprès du Fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra refuser d'honorer la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Toutes les commandes que le Fournisseur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Fournisseur. Le Fournisseur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Fournisseur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : Devis

Lorsque le Client demande un devis au Fournisseur, ce dernier fait parvenir au Client un Devis détaillant les produits, les quantités, leurs coûts, les délais de livraison, et les modalités de paiement, accompagné des Conditions Générales de vente.

La durée de validité d'un Devis est d'un mois à compter de sa date; au-delà, le Fournisseur se réserve la possibilité d'en revoir les termes.

Le Client qui accepte le Devis du Fournisseur, doit signer le Devis et les Conditions Générales de Vente, avec la mention manuscrite « bon pour accord ».

Le Devis et les Conditions Générales de Vente signés par le Client, accompagnés du paiement de l'acompte figurant sur le Devis, constitue une commande du Client.

ARTICLE 6 : Tarifs

Tous nos prix sont précisés dans notre barème tarifaire professionnels, qui peut être communiqué au Client professionnel à sa demande.

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, sans escompte, emballage compris, au départ de nos entrepôts.

La T.V.A. est calculée au taux officiel de 20%, toute modification de ce taux sera répercutée sur les factures à devoir par le Client.

NOTA : La T.V.A. au taux officiel de 5,5% ne s'applique qu'aux Ventes aux Particuliers faisant une Demande de Remboursement auprès des Organismes Sécurité Sociale ou Mutuelles, pour les seuls Dispositifs Médicaux de Classe1, Appareils modulaires d'aide à la marche et à la verticalisation, validés comme tels par l'ANSM.

Le Client bénéficie des remises et ristournes figurant aux tarifs du fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Les remises ou ristournes accordées au client sur tout achat de marchandises ne seront réputées acquises qu'après paiement intégral par le client de toutes sommes qui nous seraient dues.

Toute contestation éventuelle d'une facture doit nous être adressée par lettre recommandée avec AR dans les 5 jours de sa réception par le client ; à défaut, la facture est réputée définitivement acceptée par le client.

Les taxes relatives à la collecte et au recyclage des déchets seront facturées, sans marge ni remise, en sus du prix de vente. La taxe sera facturée au taux en vigueur au jour de la livraison des marchandises, y compris en cas de variation de cette taxe entre la date de commande et la date de livraison.

ARTICLE 7 : Livraison - Retour

1) Livraison

La livraison des produits est effectuée à l'adresse que le Client a indiqué dans sa commande.

Le client est tenu de s'assurer de la conformité des marchandises livrées ou des services fournis dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ces marchandises. Faute de réclamation auprès de nous dans ce délai, le client sera réputé avoir reconnu la conformité à sa commande. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés

Les risques seront à la charge du Client à compter de la date à laquelle les produits commandés auront quitté nos locaux ou ceux de nos fournisseurs.

Le Client est responsable de la garde et de la conservation des produits dès la sortie des locaux du Fournisseur; ainsi le transport est effectué sous la responsabilité du Client.

Lorsqu'il est prévu le paiement d'un acompte, la commande ne sera traitée qu'à réception du paiement de celui-ci et les délais courront en conséquence.

Les frais de livraison sont à la charge du Client et sont facturés en supplément du prix de vente des produits.

Les ventes supérieures à trois mille (3 000) euros HT pour des livraisons en France métropolitaine sont franco de port lorsque la livraison est effectuée en une fois sur un seul site.

Lorsque l'enlèvement des marchandises est à la charge du client et qu'il ne procède pas à l'enlèvement après mise à disposition, le Fournisseur pourra mettre les marchandises en entrepôt aux frais du client ou résoudre le contrat si bon lui semble.

L'envoi de la commande par le Client implique que ce dernier accepte de payer les frais de livraison afférents. Les frais de livraison ne peuvent donc constituer une raison valable de remise en cause de la commande.

Un bon de livraison émarginé sera remis au client lors de l'enlèvement et/ou de la livraison des marchandises.

Toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au devis, colis endommagé, produits cassés...) devra être impérativement constatée en présence du livreur et indiquée sur le bon de livraison sous forme de "réserves manuscrites », accompagnée de la signature du Client.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

La responsabilité du Fournisseur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Fournisseur, sera considéré accepté par le Client.

Les délais de livraison figurant sur le devis ne sont qu'indicatifs et dépendent des délais de fabrication de chacun des produits; les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le refus de la marchandise et ne peuvent entraîner la réclamation de dommages et intérêts. Toute clause de pénalité de retard qui serait incluse par le Client demeure sans effet par application de l'article 1 des présentes conditions générales de vente.

2) Retour

L'accord préalable de nos services commerciaux est nécessaire avant tout retour de marchandise non conforme et/ou défectueuse.

En cas de retour de marchandises, nous établirons un avoir que nous pourrons minorer de 10% pour frais de traitement, voire plus si l'état ou l'ancienneté des marchandises le justifie.

ARTICLE 8 : Facturation et conditions de paiement

Toute facture établie par le Fournisseur à l'encontre du Client est payable selon les modalités indiquées sur celle-ci.

Lorsqu'un paiement est effectué par une lettre de change, celle-ci doit nous être immédiatement retournée acceptée par le Client qui, à défaut, engagerait sa responsabilité.

Sauf accord particulier précisé sur la facture, le Fournisseur n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'échéance d'une facture, il sera dû, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce :

- des pénalités de retard au taux annuel de 20%, à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date d'encaissement du paiement;
- et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (Code de Commerce art D.441-5).

En aucun cas, le client ne pourra de sa seule initiative compenser des sommes qui lui seraient dues avec des sommes qui nous seraient dues au titre de la vente de marchandises. Nous pourrions à tout moment compenser des sommes dues au client au titre de remises ou ristournes avec des sommes qui nous seraient dues.

Tout retard de paiement autorise le Fournisseur à suspendre toutes les commandes et les livraisons en cours, à modifier les conditions accordées jusqu'à l'incident et notamment les modalités de paiement, ceci sans préjudice de toute autre voie d'action.

ARTICLE 9 : Clause de Réserve de Propriété

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celles-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

Le client devra faire assurer les marchandises dont il est le gardien et fournir l'attestation d'assurance correspondante si nous lui demandons.

De convention expresse, le Fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses marchandises en possession du Client, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées, et le Fournisseur pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client ne pourra revendre ses marchandises non payées que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de marchandises impayées.

Dans le cas où les marchandises seraient revendues, le client d'origine sera réputé avoir réalisé cette vente pour notre compte, en qualité de mandataire, vendant les marchandises et encaissant le montant du prix de vente en notre nom et pour notre compte; si le prix de vente n'était pas encore payé par le Client final, le Fournisseur pourra demander à celui-ci un paiement direct.

Le Fournisseur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le Fournisseur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le fournisseur se réserve le droit de revendre les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le Fournisseur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendre la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis au Fournisseur à titre de clause pénale.

ARTICLE 10 : Garanties

La garantie du Fournisseur est limitée aux vices apparents et aux vices cachés, selon les modalités qui sont exposées ci-après.

1) Vices Apparents

Le Client qui a accepté sans réserves les produits qui lui sont livrés est tenu pour les avoir considérés conforme à sa commande quant aux défauts apparents.

Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article Vices Apparents.

En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison des produits. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de quinze (15) jours à compter de la livraison des produits.

2) Vices Cachés

La garantie vices cachés consentie par le Fournisseur au Client, couvre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Le Client doit prouver que le vice rend le produit impropre à son usage normal et habituel, et que ce vice est antérieur à la vente.

Les défauts et détériorations des produits livrés, provoqués par l'usure naturelle, ou consécutifs à des conditions anormales d'utilisation, de

traitement, de stockage, de conservation non prévus par le Fournisseur, ou ni spécifiés par nos soins, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Fournisseur.

La garantie des vices cachés se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

Le Fournisseur, en application de l'article L 111-4 du Code de la Consommation, fournira dans un délai de deux mois à compter de la demande du Client, les pièces devant être remplacées dans le cadre de la garantie des vices cachés.

Au titre de la garantie des vices cachés, le Fournisseur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le Fournisseur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont revendus pour un usage domestique, à l'exclusion de tout usage professionnel;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Nous excluons toute responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, liés à un usage professionnel des marchandises.

Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le Fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits sauf, si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance.

En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date de la découverte du vice caché. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas le Fournisseur du vice allégué dans un délai de quinze (15) jours à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Aucune action en garantie des vices cachés ne pourra être engagée par le Client plus d'un an après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation du client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la garantie des vices cachés des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le Fournisseur.

A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du Fournisseur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation.

ARTICLE 11 : Clause limitative de responsabilité

1) Généralités

L'entière responsabilité du Fournisseur et celle de ses collaborateurs relatives à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des commandes ou contrat de vente, sera plafonnée au montant des sommes versées au titre de la commande ou du contrat de vente mis en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas, ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;

- en cas d'utilisation des produits, pour un objet ou dans un contexte différent de celui pour lequel il est prévu, de mise en oeuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Fournisseur.

Le Fournisseur ne répond ni de ses assureurs, ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

2) Utilisation de la draisienne

L'usage autonome de la draisienne ne peut se faire que des surfaces planes sans pente ni devers, sur un sol sec, plat, lisse, uniforme et suffisamment dur pour permettre aux roues de rouler normalement.

L'usage autonome en terrasse couverte est possible sous les mêmes conditions, avec la restriction supplémentaire de températures positives excluant la présence de gel sur le sol.

L'usage extérieur ne peut avoir lieu que sous la responsabilité d'un accompagnant utilisant les accessoires dédiés à cet usage.

En aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'une utilisation autonome en extérieur ou sur un sol en pente, ou sur un sol qui n'est pas sec, uniforme, ou lisse, ou dur.

La limite de poids pour le modèle adulte est de cent dix (110) kilogrammes.

La limite de poids pour le modèle enfant est de quatre-vingt dix (90) kilogrammes.

La longueur maximale de l'entrejambe pour la personne utilisant la draisienne est respectivement de 65, 92 et 95cm pour les modèles S, Standard et XL.

La vitesse maximale d'utilisation de la draisienne est de cinq (5) kilomètres par heure en trajectoire ligne droite.

La draisienne est livrée avec une notice de montage, en cas de doute sur le montage, le Client peut envoyer un email au Fournisseur afin d'avoir des précisions sur le montage.

3) Autres produits

Les autres produits sont livrés avec les recommandations d'utilisations annexées au devis et factures.

ARTICLE 12 : Obligations Légales

Le Client s'engage à se conformer aux obligations légales de reprise et d'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE) et des éléments d'ameublement.

Nous nous réservons le droit de demander à tout moment au client des justificatifs quant aux mesures prises pour la récupération des marchandises usagées.

Le Client sera tenu de répercuter sans remise ni marge le coût d'élimination de ces déchets auprès de ses propres clients. Ce coût devra figurer sur sa facture sous le prix de la marchandise concernée, libellé en HT et TTC.

ARTICLE 13 : Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après la commande, ou l'entrée en vigueur du contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension des ventes prévues dans la Commande.

On entend par force majeure, tous événements indépendants de la volonté des deux parties, notamment, des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents, même s'ils ne sont que partiels.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, dans un délai de dix (10) jours, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre la réalisation des ventes se prolongent pendant plus de trois mois, alors chaque partie pourra demander la résiliation de la commande ou du contrat.

Les délais prévus pour la réalisation des ventes seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

ARTICLE 14 : Protection des Données Personnelles

Le Fournisseur collecte et traite les données personnelles transmises par le Client soit directement, soit par l'intermédiaire de son site web conformément aux dispositions mise à jour de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations recueillies sont uniquement destinées au service commercial de Digni-T SAS, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation et à l'amélioration de notre relation commerciale.

Certaines données sont obligatoires pour la réalisation des ventes, livraisons, ou le respect des obligations légales, d'autres sont facultatives et permettent de répondre au mieux à vos attentes dans le cadre de nos relations commerciales.

Le Fournisseur s'engage à ne conserver les données obligatoires que le temps nécessaire au respect des obligations légales.

Les données facultatives seront conservées pour la durée de notre relation commerciale. Au-delà, les données seront conservées à des fins de prospection pour une durée de trois (3) ans maximum.

Conformément à la Loi Informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Le Client peut exercer ce droit en contactant la société DIGNIT-T par courrier au 24 rue Pierre de Ronsard, 93290 Tremblay-en-France, France ou par mail (contact@digni-t.com) en joignant un justificatif d'identité.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute demande devra être traitée dans le délai d'un mois.

Le Client dispose à tout moment de la faculté de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales.

ARTICLE 15 : Clause Pénale

Le défaut de paiement total ou partiel, à la date de paiement indiquée sur la facture, la commande Client, le devis accepté ou le contrat de vente, entraînera pour le Fournisseur :

a) la possibilité d'exiger le règlement immédiat de toutes les factures restant dues quel que soit le mode de règlement prévu ou leur échéance. Ces sommes pourront être majorées de pénalités et de frais bancaires le cas échéant. Ces pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

b) la possibilité d'exiger une indemnité égale à quinze pourcents (15%) des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant.

c) le droit de procéder à la compensation, à due concurrence de sa créance en principal comme en intérêts, frais et accessoires, avec tous les avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais ou remises et de façon plus générale toutes sommes que le Fournisseur pourrait devoir à quelque titre que ce soit au Client.

d) le droit de suspendre toute les commandes et les livraisons en cours, jusqu'à complet paiement.

e) la possibilité de résilier tout contrat de vente, tout marché, ou commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

f) Tous les frais de procédure et/ou de contentieux consécutifs à un retard de paiement sont à la charge du client.

La présente clause pénale s'appliquera sans que le Fournisseur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

ARTICLE 16 : Clause résolutoire

En cas de manquement grave de l'une quelconque des parties soussignées à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de quinze (15) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier la commande du Client, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés. Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

En cas notamment, de non-paiement par le Client d'une somme due au Fournisseur, et dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à ce manquement dans les quinze (15) jours, à compter de la notification écrite de ce manquement, le Fournisseur pourra résilier la commande du Client ou le contrat de vente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation aura lieu de plein droit et sans formalité, le Client sera tenu irrémédiablement, à titre d'indemnité ayant droit de clause pénale, au paiement d'une somme correspondant aux sommes qu'il aurait dû acquitter, en application de la commande du Client ou du contrat de vente.

Sous réserve et conformément aux dispositions de l'article L.622-13 code de commerce ou toute autre législation applicable localement, le Fournisseur pourra résilier la commande du Client ou le contrat de vente après notification écrite à l'autre partie ou le cas échéant à l'administrateur judiciaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- une procédure est engagée à l'égard du Client, en vertu des dispositions légales sur la faillite ;
- le Client est déclarée en redressement ou liquidation judiciaire ou en faillite ;
- un administrateur ou un liquidateur judiciaire est désigné par le tribunal pour gérer tout ou partie des biens du Client ;
- le Client est en état de cessation des paiements ou suspend ses activités ;
- le Client entreprend une cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers.

La résiliation aura alors lieu de plein droit et sans formalités.

ARTICLE 17 : Conciliation

Les parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution de la commande du Client ou du contrat de vente et préalablement à toute procédure judiciaire, à soumettre leur différend à une procédure amiable de conciliation.

A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre, qui vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés, constitue une preuve de tentative de règlement amiable du litige.

Toutefois, si dans les trente (30) jours calendaires suivant la première notification, les parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action, et pourra saisir l'instance judiciaire compétente sans que l'autre partie puisse lui opposer l'absence d'une tentative de règlement amiable du litige.

ARTICLE 18 : Non validité partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides par une loi, un règlement ou une convention internationale applicable en l'espèce, ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites. Les autres clauses des présentes conditions générales de vente garderont toutefois toute leur force et leur portée.

ARTICLE 19 : Droit applicable et attribution de compétence

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Pour les Clients qui sont des commerçants, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de Commerce de Pontoise sera seul compétent en cas de différend ou litige né des présentes, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour les Clients qui sont des organismes de droit public, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent est déterminé par les règles du code de procédure administrative.

Pour les Clients qui ne sont ni des commerçants, ni des organismes de droit public, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent est déterminé par les règles du code de procédure civile.

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Conditions Générales de Ventes applicables aux professionnels à partir du 1er Décembre 2019.